

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/76

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

## FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33,

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Maire de Bellegarde-sur-Valserine en date du 20 mars 1982 fixant à 9 le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine,

CONSIDERANT que la commune de Bellegarde-sur-Valserine comportait 9 autorisations de stationnement, que la commune de Lancrans en comportait 0 et la commune de Châtillon-en-Michaille en comportait 2,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ont fusionné afin de constituer une seule et même commune sous le nom de Valsershône,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur l'ensemble de la commune de Valsershône,

### ARRETE

**Article 1:** L'arrêté du Maire de Bellegarde-sur-Valserine en date du 20 mars 1982 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine est abrogé.

**Article 2:** Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Valsershône est fixé à 13.

**Article 3:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20230602-AR-23-76-AI  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

**Article 4:** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Valsershône, Monsieur le chef de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 01 juin 2023

Le Maire  
Régis PELLISSIER



Mis en ligne le : 16 juin 2023